

MaPrimeRénov'

Mieux chez moi, mieux pour la planète

MaPrimeRénov' : UNE NOUVELLE AIDE

L'essentiel :

- Elle fusionne
 - le Crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE)
 - les aides de l'Anah « Habiter mieux agilité »
- Elle est versée par l'Agence nationale de l'habitat (Anah)
- Elle est accessible aux propriétaires occupants sous conditions de ressources
- Elle est versée pour les logements :
 - situés en France métropolitaine et en outre-mer
 - dont la construction est achevée depuis 2 ans minimum

UNE ÉVOLUTION DU PAYSAGE DES AIDES À LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

| Échéance | Aides distribuées par l'ANAH | | Crédit d'Impôt résiduel |
|--|---------------------------------------|--|--|
| <p>1</p> <p>Janvier 2020</p> <p><i>Forfaitisation du crédit d'impôt et démarrage de la prime de rénovation</i></p> | MaPrimeRénov' | <p>France métropolitaine et DOM</p> <p>Ouverture du service de dépôts des dossiers : Propriétaires occupants (PO)</p> <p>Fin des aides Habiter Mieux Agilité</p> | <p>Forfaitisation du CITE et évolution de la liste des travaux éligibles</p> <p>Exclusion des ménages des déciles de revenus modestes du bénéfice du CITE</p> <p>Maintien d'un CITE forfaitaire de 300€ pour les bornes de recharge, pour tous les propriétaires occupants</p> |
| | Habiter Mieux Sérénité bonifié | <p>Propriétaires Occupants (revenus modestes)</p> <p>Propriétaires Bailleurs (avec conventionnement loyer maîtrisé)</p> <p>Syndicats de Copropriétaires (copropriétés fragiles ou en difficulté)</p> | |
| | MaPrimeRénov' | <p>Ouverture aux propriétaires occupants (tous revenus)</p> <p>Propriétaires Bailleurs</p> <p>Syndicats de Copropriétaires</p> | |
| <p>2</p> <p>Janvier 2021</p> <p><i>Élargissement de la prime de rénovation aux ménages non modestes</i></p> | Habiter Mieux Sérénité bonifié | Identique aux services ouverts en 2020 | <p>[clôture du dispositif CITE résiduel, à l'exception du CITE pour les bornes de recharge]</p> |



MaPrimeRénov' : LE CALENDRIER

2 janvier 2020 : ouverture du site www.maprimerenov.gouv.fr pour le dépôt de demande

Avril 2020 : versement des premières primes

Mai 2020 : ouverture de la possibilité de dépôt via un mandataire

Janvier 2021 : élargissement de MaPrimeRénov' à l'ensemble des propriétaires occupants, propriétaires bailleurs et syndicats de copropriété

En régime de croisière, les délais d'instruction sont de 15 jours pour une demande de prime (notification du droit à subvention), une demande d'avance (versement de l'avance), une demande de solde (versement du solde). Les aides pour les dossiers déposés en début d'année (janvier à mars) seront versées à compter d'avril et impliqueront donc un temps d'attente plus long (jusqu'à 3 mois).

Dispositions transitoires : pour les travaux engagés fin 2019 et achevés en 2020, tout particulier éligible au CITE en 2019 peut bénéficier du CITE dans les conditions de 2019 plutôt que dans les conditions de 2020 dès lors qu'il a signé un devis et payé un acompte en 2019 (sous réserve du respect des critères administratifs et techniques d'éligibilité valables en 2019).

MaPrimeRénov' : LES PLAFONDS D'ÉLIGIBILITÉ

| Plafonds de ressources en Île-de-France * | | |
|---|--|-------------------------------------|
| Nombre de personnes composant le ménage | Ménages aux ressources très modestes (€) | Ménages aux ressources modestes (€) |
| 1 | 20 593 | 25 068 |
| 2 | 30 225 | 36 792 |
| 3 | 36 297 | 44 188 |
| 4 | 42 381 | 51 597 |
| 5 | 48 488 | 59 026 |
| Par personne supplémentaire | + 6 096 | + 7 422 |

| Plafonds de ressources pour les autres régions * | | |
|--|--|-------------------------------------|
| Nombre de personnes composant le ménage | Ménages aux ressources très modestes (€) | Ménages aux ressources modestes (€) |
| 1 | 14 879 | 19 074 |
| 2 | 21 760 | 27 896 |
| 3 | 26 170 | 33 547 |
| 4 | 30 572 | 39 192 |
| 5 | 34 993 | 44 860 |
| Par personne supplémentaire | + 4 412 | + 5 651 |

Attention : ces plafonds de ressources sont donnés à titre indicatif ; ils correspondent aux plafonds de ressources 2020 fixés par l'ANAH. Ils sont réajustés tous les ans.

MaPrimeRénov' : CONDITIONS DE CUMUL AVEC LES AUTRES AIDES DISPONIBLES

- Cumul de primes MaPrimeRénov' : maximum de 20 000 € par logement sur 5 ans
- Cumuls possibles : pour les mêmes travaux, MaPrimeRénov' est cumulable avec les aides versées au titre des CEE, les aides d'Action Logement, les aides des collectivités locales, les aides aux actions de maîtrise de la demande en énergie versées dans DROM (cadres de compensation de la CRE)...
- Règles de non-cumul : pour les mêmes travaux, MaPrimeRénov' n'est pas cumulable avec les autres aides de l'ANAH, ni avec les aides à l'amélioration de l'habitat versées dans les DROM.
- Les aides Habiter Mieux Sérénité, Habiter Mieux Bailleurs et Habiter Mieux Copropriété de l'ANAH ne sont pas cumulables avec MaPrimeRénov' ni avec le CITE mais peuvent être bonifiées lorsque les travaux remplissent certains critères d'efficacité énergétique : DPE initial F ou G + gain de deux classes de DPE au moins.

Règles d'écrêtement :

le montant de la prime (forfaits définis par type de dépense) sera écrêté de façon à ce que :

- Le montant cumulé des primes CEE, des aides d'Action Logement, et des aides aux actions de MDE dans les DROM, ne dépasse pas 90% de la dépense éligible pour les ménages aux revenus très modestes, 75% pour les ménages aux revenus modestes.
- (Le montant de primes CEE perçues par le ménage et déclaré à l'ANAH sera justifié par la transmission à l'ANAH du « cadre de contribution CEE ».)
- Le montant cumulé de toutes les aides publiques et privées perçues ne dépasse pas 100% de la dépense éligible.

POUR LES MÉNAGES NON ÉLIGIBLES À **MaPrimeRénov'**

- le Crédit d'impôt pour la transition écologique (CITE) est prolongé en 2020
- d'autres aides existent
- une information gratuite auprès d'un conseiller FAIRE au 0 808 800 700
- ou sur www.faire.gouv.fr/marenov

MaPrimeRénov' : ÉLÉMENTS DE COMMUNICATION AUPRÈS DES MÉNAGES ÉLIGIBLES

Une aide qui permet aux ménages

- d'améliorer leur confort
- de réduire leur facture énergétique
- d'augmenter la valeur de leur bien

et de réduire les émissions de gaz à effet de serre,
responsables du changement climatique.

**→ Mise à disposition d'un prêt à publier et
d'informations sur le site du Ministère**

Numéros utiles :

Pour demander directement
www.maprimerenov.gouv.fr

*Pour s'informer sur les aides à
la rénovation énergétique*
www.faire.gouv.fr/marenov
0 808 800 700



MaPrimeRénov' : LES GESTES ÉLIGIBLES EN 2020

| 2019 | 2020 | Evolution des critères techniques d'éligibilité |
|---|---|--|
| PAC géothermique, capteurs horizontaux et verticaux | PAC géothermique, capteurs horizontaux et verticaux | |
| Chaudière à granulés | Chaudière à granulés | Associée à un silo de stockage des granulés, et à une régulation |
| Chauffage solaire combiné | Chauffage solaire combiné | Critère de performance système (échanges en cours de finalisation avec la filière) |
| Chaudière à bûches | Chaudière à bûches | Associée à un ballon tampon, et à une régulation |
| PAC air/eau | PAC air/eau | |
| Chauffe-eau solaire individuel | Chauffe-eau solaire individuel | Critère de performance système (échanges en cours de finalisation avec la filière) |
| | Ventilation double flux | |
| Poêle à granulés et cuisinière à granulés | Poêle à granulés et cuisinière à granulés | Niveau Flamme Verte 7* ou équivalent |

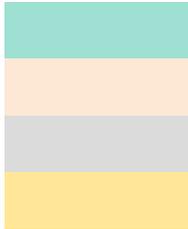
| | | |
|--|--|--|
| Poêle à bûches et cuisinière à bûches | Poêle à bûches et cuisinière à bûches | Niveau Flamme Verte 7* ou équivalent |
| Partie thermique d'un équipement PVT eau | Partie thermique d'un équipement PVT eau | Critère de performance système (échanges en cours de finalisation avec la filière) |
| Partie thermique d'un équipement PVT air | | |
| Foyer fermé, insert | Foyer fermé, insert | Niveau Flamme Verte 7* ou équivalent |
| Chaudières gaz à très haute performance énergétique | Chaudières gaz à très haute performance énergétique* (pour les bâtiments non raccordés à un réseau de chaleur vertueux aidé par l'ADEME) | (Uniquement pour les ménages aux revenus modestes ou très modestes) |
| Chaudière à microcogénération gaz | | |
| Raccordement aux réseaux de chaleur | Raccordement aux réseaux de chaleur | |
| (OM) Raccordement aux réseaux de froid | Raccordement aux réseaux de froid | (éligibilité en métropole également) |
| Chauffe-eau thermodynamique | Chauffe-eau thermodynamique | |
| Equipements de chauffage fonctionnant à l'énergie hydraulique | | |
| Equipements de production d'électricité à partir de l'énergie hydraulique ou de biomasse | | |
| Dépose de cuve à fioul | Dépose de cuve à fioul | |
| Appareils de régulation, gestion, programmation | | (Geste annexe, et obligatoire en cas de changement de chauffage) |



| | | |
|---|---|--|
| Calorifugeage des canalisations | | (Geste couvert par les CEE) |
| Equipements d'individualisation des frais de chauffage | | (Obligation réglementaire) |
| Audit énergétique | Audit énergétique | |
| DPE | | |
| Isolation des murs par l'extérieur | Isolation des murs par l'extérieur | |
| Toitures terrasses | Toitures terrasses | |
| Isolation thermique des parois vitrées (en remplacement de simple vitrage) | Isolation thermique des parois vitrées (en remplacement de simple vitrage) | |
| Isolation des rampants de toiture / plafonds de combles | Isolation des rampants de toiture / plafonds de combles | |
| Isolation des murs par l'intérieur | Isolation des murs par l'intérieur | |
| Isolation des combles perdus | | (Geste couvert par les CEE) |
| Isolation des planchers bas | | (Geste couvert par les CEE) |
| (OM) Protection des parois vitrées ou opaques contre les rayonnement solaires | (OM) Protection des parois vitrées ou opaques contre les rayonnement solaires | |
| (OM) Equipement visant à l'optimisation de la ventilation naturelle (brasseurs d'air) | | (Geste couvert par le cadre de compensation MDE de la CRE) |
| Bornes de recharge pour véhicules électriques | Bornes de recharge pour véhicules électriques | |



| | | |
|--|---|---|
| | Rénovation globale (passage d'un DPE F ou G à un DPE A, B ou C)** | (Pour les ménages aux revenus intermédiaires) |
|--|---|---|



- Geste intégré ou étendu en 2020
- Geste supprimé ou restreint en 2020, dont :
 - Geste devenu réglementaire
 - Geste déjà fortement couvert par les CEE ou les aides de la CRE



MaPrimeRénov' : LES BARÈMES EN 2020 POUR LES TRAVAUX INDIVIDUELS

| | MaPrimeRénov' | |
|--|--------------------------------------|---------------------------------|
| | Ménages aux ressources très modestes | Ménages aux ressources modestes |
| Travaux individuels (en maison individuelle ou logement collectif) | | |
| PAC géothermique, capteurs horizontaux et verticaux (critères actuels) | 10 000 € | 8 000 € |
| Chaudière à granulés (avec régulation classe IV au moins, et associée à un silo de stockage des granulés, neuf ou existant, volume minimum de 225 L) | 10 000 € | 8 000 € |
| Chauffage solaire combiné (critères en cours de définition) | 8 000 € | 6 500 € |
| Chaudière à bûches (avec régulation classe IV au moins, et associée à un ballon tampon, neuf ou existant) | 8 000 € | 6 500 € |



| | | |
|---|---------|---------|
| PAC air/eau (critères actuels) | 4 000 € | 3 000 € |
| Chauffe-eau solaire individuel (critères en cours de définition) | 4 000 € | 3 000 € |
| Ventilation double flux | 4 000 € | 3 000 € |
| Poêles à granulés, cuisinières à granulés (FV7* ou équivalent) | 3 000 € | 2 500 € |
| Poêle à bûches, cuisinières à bûches (FV7* ou équivalent) | 2 500 € | 2 000 € |
| Partie thermique d'un équipement PVT eau (critères en cours de définition) | 2 500 € | 2 000 € |
| Foyer fermé, insert, à bûches ou granulés (FV7* ou équivalent) | 2 000 € | 1 200 € |
| Chaudières gaz à très haute performance énergétique (pour les bâtiments non raccordés à un réseau de chaleur vertueux aidé par l'ADEME) | 1 200 € | 800 € |
| Raccordement aux réseaux de chaleur et/ou de froid, en métropole et outre-mer (critères actuels) | 1 200 € | 800 € |
| Chauffe-eau thermodynamique (critères actuels) | 1 200 € | 800 € |
| Dépose de cuve à fioul (critères actuels) | 1 200 € | 800 € |
| Audit énergétique (critères actuels) | 500 € | 400 € |



| | | |
|--|----------------------|---------------------|
| Isolation des murs par l'extérieur (critères actuels) | 100 €/m ² | 75 €/m ² |
| Toitures terrasses (critères actuels) | 100 €/m ² | 75 €/m ² |
| Isolation thermique des parois vitrées (en remplacement de simple vitrage, critères actuels) | 100 €/équipement | 80 €/équipement |
| Isolation des rampants de toiture / plafonds de combles (critères actuels) | 25 €/m ² | 20 €/m ² |
| Isolation des murs par l'intérieur (critères actuels) | 25 €/m ² | 20 €/m ² |
| (OM) Protection des parois vitrées ou opaques contre les rayonnement solaires (critères actuels) | 25 €/m ² | 20 €/m ² |

MaPrimeRénov' : LES BARÈMES EN 2020 POUR LES TRAVAUX COLLECTIFS

| | MaPrimeRénov' | |
|---|--------------------------------------|---------------------------------|
| | Ménages aux ressources très modestes | Ménages aux ressources modestes |
| Travaux collectifs (en parties communes de logement collectif, ou travaux d'intérêt général en parties privatives) | | |
| PAC géothermique, capteurs horizontaux et verticaux (critères actuels) | 3 000 €/log. | 2 000 €/log. |
| Chaudière à granulés ou à bûches (avec régulation classe IV au moins ; cf. critères chaudières biomasse individuelles) | 3 000 €/log. | 2 000 €/log. |
| PAC air/eau (critères actuels) | 3 000 €/log. | 2 000 €/log. |
| Ventilation double flux | 3 000 €/log. | 2 000 €/log. |



| | | |
|---|----------------------|---------------------|
| Chauffe-eau solaire collectif (critères en cours de définition) | 1 000 €/log. | 750 €/log. |
| Chaudières gaz à très haute performance énergétique (pour les bâtiments non raccordés à un réseau de chaleur vertueux aidé par l'ADEME) | 400 €/log. | 300 €/log. |
| Raccordement aux réseaux de chaleur et/ou de froid, en métropole et outre-mer (critères actuels) | 400 €/log. | 300 €/log. |
| Chauffe-eau thermodynamique (critères actuels) | 400 €/log. | 300 €/log. |
| Dépose de cuve à fioul (critères actuels) | 400 €/log. | 300 €/log. |
| Audit énergétique (critères actuels) | 250 €/log. | 200 €/log. |
| Isolation des murs par l'extérieur (critères actuels) | 100 €/m ² | 75 €/m ² |
| Toitures terrasses (critères actuels) | 100 €/m ² | 75 €/m ² |
| Isolation des rampants de toiture / plafonds de combles (critères actuels) | 25 €/m ² | 20 €/m ² |
| Isolation des murs par l'intérieur (critères actuels) | 25 €/m ² | 20 €/m ² |
| (OM) Protection des parois vitrées ou opaques contre les rayonnement solaires (critères actuels) | 25 €/m ² | 20 €/m ² |

MaPrimeRénov' : CRITERES DE QUALIFICATION RGE

Pour l'essentiel des travaux (travaux listés à l'article 46AX de l'annexe 3 au CGI), pour la prime comme pour le CITE, le professionnel réalisant les travaux doit nécessairement disposer d'une qualification ou certification RGE, adaptée au type de travaux concernés.

- Lorsqu'une qualification RGE est requise, le professionnel réalisant les travaux doit visiter le logement préalablement afin de valider l'adéquation des matériaux et équipements au logement concerné. La date de la visite doit figurer sur la facture.
- Lorsqu'une qualification RGE est requise, le professionnel peut faire appel à un sous-traitant (dans les limites indiquées par les critères de qualification), ce sous-traitant doit nécessairement détenir la qualification RGE appropriée.
- Pour les opérations de rénovation globale (éligibles au CITE), le signe de qualité requis pour le professionnel supervisant les travaux est la certification RGE « Offre globale ».
- Organismes délivrant les qualifications : QualiBat, QualitEnR, Qualifélec
- Annuaire des pros RGE sur www.faire.fr

Note : l'exigence de qualification RGE s'applique également aux travaux soutenus par Habiter Mieux Sérénité à compter du 1^{er} juillet 2020.



MaPrimeRénov' : LE RÔLE DE MANDATAIRE

À compter de mai 2020, un tiers (par exemple un délégataire CEE, une collectivité, ou tout acteur de l'accompagnement) pourra, sous certaines conditions, être mandaté par un ménage pour l'accompagner dans sa démarche de rénovation, et notamment déposer son dossier de demande de subvention d'aide en ligne. Il a également la possibilité de préfinancer l'aide (en se fondant par exemple sur la notification du droit à subvention que reçoit le ménage) et, dans ce cas, de percevoir l'aide Anah à la place du ménage si celui-ci l'a mandaté pour cela. Un mandataire ne pourra néanmoins pas créer le compte du bénéficiaire sur la plateforme MaPrimeRénov' à sa place ; seul le bénéficiaire pourra le faire.



MIEUX CHEZ MOI, MIEUX POUR LA PLANÈTE

www.maprimerenov.gouv.fr

